

## DECISION DU MAIRE 2025- N° 6

### Tarifs des locations des salles communales

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,  
Vu la délibération en date du 25/01/2023 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire et notamment l'article 5 relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération en date 13 avril 2022, portant modifications der tarifs des locations de salles

Considérant la rénovation de la salle des fêtes, il convient de modifier les tarifs de la salle des fêtes,

#### DECIDE

**ARTICLE 1** – de mettre à disposition les salles suivantes :

- La salle des fêtes
- La salle de réunion du bâtiment associatif rue Darrets Barrats
- La salle de réunion place des Cloutiers
- La salle de Réunion ancien groupe scolaire.

Les salles de réunions du bâtiment associatif rue Darrets Barrats, place des Cloutiers et ancien groupe scolaire sont louées sous réserve de l'accord préalable du responsable de l'association qui utilise habituellement la salle.

Toutes les locations feront l'objet d'une convention avec caution et d'un état des lieux et d'une souscription d'assurance préalables.

**ARTICLE 2** – de fixer les tarifs suivant à compter du 20 mai 2025.

| Salles de réunion du bâtiment associatif rue Darrets Barrats - place des Cloutiers - ancien groupe scolaire | Tarifs    |         | CAUTION |
|---|-----------|---------|---------|
|   | ½ Journée | Journée |         |
| ASSOCIATIONS SAINT-PEENNES  | Gratuit   | Gratuit | 0 €     |
| SAINT-PEENS   | 50 €      | 50 €    | 200 €   |
| EXTERIEURS  | 80 €      | 125 €   | 200 €   |

| Salle des fêtes                | Tarifs                            |  | CAUTION |
|--------------------------------|-----------------------------------|--|---------|
|                                | Journée<br>(du lundi au vendredi) | Week-end<br>(du vendredi au samedi -<br>du samedi au dimanche) |         |
| ASSOCIATIONS SAINT-<br>PEENNES | Gratuit                           | Gratuit  | 0 €     |
| SAINT-PEENS                    | 100 €                             | 200 €  | 500 €   |
| EXTERIEURS                     | 200 €                             | 400 €  | 500 €   |

*Le compte rendu de la présente décision sera donné à la prochaine réunion du conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmis à la Sous-Préfecture de d'Argelès-Gazost*

Saint-Pé-de-Bigorre, le 19 mai 2025

Le Maire,  
Jean-Claude BEAUCOUESTE

